

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DFPE 210 Signature d'une convention passée avec l'association LA MAISON KANGOUROU) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la création de la structure multi-accueil Ourcq (19e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association LA MAISON KANGOUROU ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ,en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LA MAISON KANGOUROU ayant son siège social 50, rue d'Hauteville (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la structure multi-accueil Ourcq.

Article 2 : Une subvention de 128.300 euros est allouée à l'association LA MAISON KANGOUROU (N° tiers ASTRE : X04662, N° tiers SIMPA : 20597, N° dossier : 2011_05181).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et, sous réserve de la décision de financement, pour l'année 2012.